

rédigés par d'autres organismes nous parviennent encore et on soumet constamment au ministre des Finances les vices de forme qui nécessitent des modifications dont on confie la préparation aux conseillers juridiques de la Couronne. Le gouvernement les proposera lors de l'étude article par article qui suivra le vote tendant à la deuxième lecture.

Pendant l'été, le ministre des Finances a aussi discuté avec ses homologues provinciaux des répercussions que la réforme fiscale fédérale entraînera pour les provinces. Des réunions entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont suivi. L'un des principaux objectifs de la réforme fiscale est de mettre au point un régime fédéral acceptable aux provinces. Le projet de loi reflète un grand nombre des instances importantes que les provinces ont faites à la suite de la publication du Livre blanc sur la réforme fiscale.

A la réunion de juillet, le ministre des Finances a rappelé aux trésoriers et ministres des finances provinciaux que les provinces dont le régime ira de pair avec le régime fédéral recevront les mêmes revenus entre 1972 et 1974 que maintenant. La plupart des contribuables bénéficieront d'une réduction d'impôt sur le revenu; le gouvernement fédéral est disposé à en assumer le coût et n'a pas l'intention d'obliger les provinces à le partager. Toutefois, même si les provinces ne doivent pas souffrir financièrement de la réduction des impôts par le fédéral, elles ne devraient pas non plus en tirer avantage. C'est pourquoi on a informé les provinces que la promesse fédérale de garantir les revenus provinciaux est soumise à la réserve suivante: les provinces doivent établir le 1<sup>er</sup> janvier 1972 un taux qui, appliqué à la nouvelle assiette fiscale, ne doit pas leur assurer des revenus supérieurs à ceux de l'année en cours. Après cette date, les provinces seront libres, sous réserve des dispositions des accords relatifs à la perception des impôts, de rajuster leurs taux comme elles l'entendent.

• (4.10 p.m.)

Au moment de demander une approbation de principe à l'égard de ce bill, j'aimerais faire la revue des objectifs que devrait avoir un bon régime fiscal.

[Français]

En outre, monsieur le président, un bon régime fiscal doit répondre aux besoins économiques et sociaux du pays. Il doit aussi assurer une répartition équitable du fardeau fiscal et convaincre la majorité des contribuables que cette équité existe.

En d'autres termes, les personnes dont la situation est semblable devraient avoir à assumer des fardeaux fiscaux analogues, et celles dont les revenus sont les plus faibles ne devraient avoir à verser en impôts qu'une plus faible part de leur revenu. Les échappatoires devraient être réduites au minimum, et dans une société commer-

ciale et industrielle fort complexe, cela exige des lois fiscales assez compliquées.

Un bon système fiscal doit pouvoir être administré avec efficacité, économie et objectivité. Comme je viens de le signaler, le système fiscal fédéral doit, dans un pays comme le nôtre, être compatible avec ceux des provinces, afin d'éviter la création d'une jungle fiscale.

[Traduction]

Quelques-unes des mesures annoncées dans le budget de juin ont déjà été mises en œuvre. L'abolition, à compter du 1<sup>er</sup> juillet, de la surtaxe de 3 p. 100 sur les revenus des particuliers et des corporations a constitué un autre stimulant pour l'économie. A elle seule, la suppression de la surtaxe sur le revenu personnel permettra d'ajouter 90 millions de dollars au pouvoir d'achat des Canadiens au dernier semestre de l'année.

Les taux d'imposition fédérale les plus faibles ont été modifiés de façon à exempter de l'impôt, après le 1<sup>er</sup> juillet, les personnes dont le revenu imposable est inférieur à \$500. D'une façon générale, cette modification s'est accomplie en exemptant d'impôt pour toute l'année, en conformité de la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu, les contribuables dont le revenu imposable est de \$500 ou moins. Le complément de revenu garanti des personnes âgées de 65 ans ou plus a été exonéré d'impôt, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Ces deux derniers changements signifient qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet de cette année, plus de trois quarts de million de contribuables ne paieront plus d'impôt sur le revenu.

Le bill, pourvu qu'il soit approuvé par le Parlement, apportera de nouveaux allègements fiscaux à des millions de Canadiens le 1<sup>er</sup> janvier et durant les années suivantes. Les exemptions personnelles passent de \$1,000 à \$1,500 dans le cas des contribuables célibataires et de \$2,000 à \$2,850 dans celui des contribuables mariés. C'est la forme fondamentale d'allègement fiscal prévue dans la réforme fiscale. Plusieurs mesures sont destinées à aider des centaines de milliers de Canadiens âgés: l'exemption supplémentaire actuelle accordée aux personnes de 70 ans ou plus est portée à \$650 et elle s'appliquera à toutes les personnes à compter de 65 ans. Cette disposition ainsi que la suppression du complément de revenu garanti du revenu imposable signifient que tous les contribuables célibataires de 65 ans ou plus seront exemptés d'impôt sur un montant de \$2,250 de leur revenu.

Voici, à l'intention de six sur sept contribuables canadiens qui sont salariés: une nouvelle indemnité de frais professionnels permettant d'opérer des déductions jusqu'à concurrence de \$150 par année; une déduction s'élevant jusqu'à \$500 par enfant et jusqu'à \$2,000 par famille pour les charges familiales, des déductions appréciables pour les frais de déménagement à un nouvel emploi. Les contributions d'assurance-chômage seront déductibles et les prestations imposables.